



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 50599

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les différences entre l'indice minimum de rémunération de la fonction publique territoriale et le salaire minimum de croissance. L'indice minimum de rémunération de la fonction publique territoriale varie en fonction des ajustements réguliers de salaires, mais n'est presque jamais équivalent au montant du SMIC. Les collectivités territoriales ont donc l'obligation de payer la différence, par l'intermédiaire d'une indemnité différentielle. Cette procédure oblige les services des collectivités locales à se livrer à des calculs de salaires et de cotisations sociales, qui alourdissent considérablement leur travail de comptabilité. Il lui demande si une indexation systématique de l'indice minimum de rémunération de la fonction publique territoriale sur le SMIC ne pourrait être envisagée afin de simplifier la comptabilité des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Accoyer Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50599

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1852